

Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2024-12¹ AVIS CESEC 2024-12

Relatif à la Rilativu à a

Simplification du règlement des aides Jeunesse : U Pattu di a Ghjuventù²

Simplificazioni di u rigulamentu di l'aiuti ghjuventù : U Pattu di a Ghjuventù

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 16 avril 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Simplification du règlement des aides Jeunesse : U Pattu di a Ghjuventù;

Vistu a lettera di prisentazione di u 16 d'aprile di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Simplificazioni di u rigulamentu di l'aiuti ghjuventù: U Pattu di a Ghjuventù;

Après avoir entendu, Madame Lauda GUDICELLI, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes/hommes, de l'innovation sociale, du handicap et de la solidarité internationale;

Sur rapport de Hyacinthe CHOURY, pour les commissions « Education, formation, Jeunesse » et « Précarité – solidarité, santé, cohésion sociale et habitat, sport et vie associative ;

À nant'à u raportu di Hyacinthe CHOURY, per e cummissione « educazione, furmazione, giuventù » è « precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu, sport è vita assuciativa »

Votants: 51

¹ Adopté à l'unanimité

² Rapport AC 2024/104/CP

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 28 di maghju di u 2024, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

La politique jeunesse de la Collectivité de Corse, construite autour du Pattu di a Ghjuventù, est pensée pour favoriser l'émancipation des jeunes et les accompagner et les soutenir dans leurs projets. Le lancement de l'application « Ghjuventù » en septembre 2023 s'inscrit pleinement dans cette volonté. Cette application a, en effet, comme objectif de faciliter l'accès des jeunes aux aides qui leur sont dédiées et à l'information qui les concerne.

Depuis ses débuts, l'application a vu s'accroitre de façon notable le nombre de ses utilisateurs. Elle va s'enrichir d'ici septembre 2024 avec l'intégration de nouvelles aides telles que l'aide aux dépenses de rentrée scolaire, l'aide aux apprentis, etc.

Afin d'améliorer l'accès aux différents dispositifs et de faciliter le dépôt des demandes sur la plateforme et l'application, la Collectivité de Corse procède à la modification de son Règlement des aides Jeunesse en :

- Précisant le cadre d'intervention, hors temps scolaire des mesures N° 1 : « soutien au milieu associatif » et $^\circ$ 3 : « Soutien aux territoires »
- Simplifiant un certain nombre de critères de la mesure N° 2 tels que :
 - o Pour l'ensemble de la mesure N°2
 - Une domiciliation fiscale en Corse depuis au moins 2 ans est exigée contre aucun délais de résidence dans l'ancienne version ;
 - L'obligation de dépôt des demandes via la plateforme ou l'application;
 - L'assouplissement des conditions d'accès relativement au moment du dépôt de la candidature par rapport à l'action financée qui peut avoir débuté au moment de la demande (sauf pour le dispositif « Ghjovani in mossa » dans sa déclinaison pour les 11 17 ans);
 - o Pour le dispositif « Ghjovani in mossa » dans ses 2 déclinaisons
 - Le rajout de critères d'inéligibilité
 - Le rajout de la mention d'un impact sur le territoire insulaire
 - La suppression du critère d'ouverture vers l'Europe et la Méditerranée
 - La suppression de l'obligation de l'organisation à partir de la Corse pour la partie ingénierie de projet
 - o Pour le dispositif « Ghjovani in mossa » dans la déclinaison « 18 30 ans »
 - Des précisions sur l'instruction des dossiers et les critères de décision d'attribution de l'aide.

Ces modifications n'entraînent aucune répercussion sur le budget car l'instruction des dossiers se fera dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

Le CESECC remercie la Conseillère exécutive pour la qualité du rapport, de la présentation qui en est faite ainsi que pour sa disponibilité. Il apprécie ces échanges riches et vivants qui en émanent.

Le CESECC note avec satisfaction que les dispositifs de soutien aux jeunes proposés dans le cadre de la mesure 2 du RDA Jeunesse ont vocation à rendre les jeunes plus acteurs dans la société. A cet égard, il apprécie que des formations leur soient proposées sur les thématiques en lien avec l'intérêt collectif et le portage de projet. Outre le fait que cette éducation à la citoyenneté, par leur implication et des formations, permet aux jeunes de capitaliser des techniques de projets qu'ils pourront réutiliser ultérieurement, le CESECC estime indispensable que les jeunes puissent réinvestir dans la société l'aide qu'ils ont reçue.

Le CESECC relève que l'accompagnement des jeunes acteurs est nécessaire et s'inscrit dans un projet sociétal plus large, y compris dans le cadre d'une autonomie pour laquelle la Corse a besoin de toutes les forces vives. A cet égard, le CESECC souhaite être informé sur le nombre de jeunes ayant bénéficié de ces dispositifs depuis leur création et l'évolution de ces chiffres afin de les rapprocher de ceux concernant d'autres dispositifs (MILO, CROS, etc.) en vue d'obtenir une vision d'ensemble relative aux aides à la jeunesse.

Le CESECC rappelle l'importance de l'évaluation des politiques publiques pour être en mesure de les adapter aux réalités et besoins du terrain.

Dans le cadre du travail de simplification, le CESECC apprécie la prise en compte des différences existant entre rythme de vie et temps administratif d'instruction des dossiers. En conséquence, le CESECC tient à féliciter la Conseillère exécutive de sa capacité à évaluer les politiques publiques dont elle a la charge et à réagir pour ajuster avec beaucoup de souplesse. En effet, l'amélioration continue est une philosophie trop rarement mise en œuvre, elle est pourtant particulièrement vertueuse pour l'utilisation des fonds publics. Le CESECC estime que cette démarche devrait également être appliquée à la simplification de la mesure 1 du même RDA et devrait inspirer d'autres secteurs.

Le CESECC demande à être associé à la réflexion sur la simplification du Règlement Général des Interventions de la Collectivité de Corse comme les associations œuvrant contre la pauvreté et la précarité l'ont été dans la simplification du volet 3 du RDA. La CLE ayant formalisé ces demandes d'adaptation.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI